

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2025\_334

**D4 - Contrat de maintenance  
Vidéoprotection - Société  
SNEF**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la ville de Béthune a installé des caméras pour la vidéoprotection et qu'il convient de souscrire à un contrat de maintenance avec la société « SNEF » afin d'assurer la maintenance de ces installations, soit 153 caméras,

**DÉCIDE :**

Article 1 : Un contrat de maintenance et ses éventuels avenants seront signés entre la Ville de Béthune et la société « SNEF », sise 81 rue des Ayyalades à MARSEILLE (13015), représentée par M ; pour la prestation ci-dessus.

Article 2 : Le contrat de maintenance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 pour une période de 3 ans sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours,

Article 3 : Le montant annuel de cette prestation s'élève à 27 630,72 € HT (TVA à 20 %), soit 33 156,87 € TTC, décomposé comme suit :

- 8 614,92 € HT pour la maintenance préventive annuelle
- 15 202,80 € HT pour la maintenance curative annuelle
- 3 813,00 € HT pour maintenance évolutive annuelle.

En cas d'ajout de caméra, le tarif de maintenance des caméras à l'unité est de 171,78 € HT (TVA à 20 %) soit 219,20 € TTC, décomposé comme suit :

- 49,07 € HT pour la maintenance préventive
- 98,11 € HT pour la maintenance curative
- 24,60 € HT pour la maintenance évolutive.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025, section fonctionnement chapitre 011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 10/07/2025

Pour le Maire empêché,



**Pierre-emmanuel GIBSON**  
Le Premier Adjoint  
11 juil. 2025